



**PROCES VERBAL DE REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 25 JUIN 2015**

Le vingt cinq juin deux mille quinze à 20h 30, le Conseil Municipal d'ALVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI, Maire.

**PRESENTS** : MM. TERLIZZI Alfred Mathieu, LAGARRIGUE Daniel, KERNINON Philippe, FAURE Olivier, LAMBERT Jean-Luc, MARTIN Anaël,

Mmes CEPEDE-LASCOSTE Isabelle, BRANCHE Édith, LIVI Isabelle, GIETHLEN Anne, OSMONT Alexa,

**ABSENT** : MARTIGNAC Séverine,

**REPRESENTE (S)**: CAMPDORAS-RAGON Karl (par LAGARRIGUE Daniel), LAVAL Edwige (par TERLIZZI Alfred Mathieu), CANCES Jean-Michel, (par KERNINON Philippe),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MARTIN Anaël

**DATE DE CONVOCATION** : 19 juin 2015

Le compte rendu de la séance du 28 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

### **INFORMATIONS GENERALES**

A. Terlizzi présente les différentes informations parvenues en Mairie :

- plaquette de présentation de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)
- Inauguration de la maison de Santé de Labastide-Murat
- La Gazette des Communes
- le magazine d'EDF collectivités

### **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL**

D. Lagarrigue :

- Les agents continuent à effectuer le désherbage et le brûlage des herbes toutes les 3 semaines. L'application du "0 phyto" (aucun pesticide n'est utilisé) demande plus temps et de travail aux agents communaux, mais c'est important pour le bien-être de tous.
- Les panneaux de l'aire de propreté des Barrières Hautes sont en place, les agents de la communauté de commune ont terminé le goudronnage. Les conteneurs seront remis en place en début de semaine prochaine.

- Le mur du Samayou est terminé. Il reste à mettre le grillage en place.
- La fontaine provisoire est en place à la Source, le branchement est terminé.
- L'entreprise Gabrielle devait intervenir semaine 25 pour terminer tous les travaux sur les réseaux. Après rappel à l'ordre, ils viendront le lundi 29 juin.

#### Syndicat de l'eau :

- la SAUR change les canalisations d'eau potable de la Maison Battut au Couderc jusqu'à la route de Miers.
- Il informe les élus que le Syndicat est de nouveau attaqué en justice par la SCI du Père Caillot de Montvalent. Cette SCI a été déboutée de sa demande en première instance et condamnée à verser la somme de 3 000 € au syndicat. Leur réclamation porte sur des travaux réalisés sur leur propriété en 1960!!

#### O. Faure :

- La FDEL (Fédération Départementale d'Energies) projette la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques. La commune d'Alvignac peut en faire la demande. Il demandera des précisions sur cet équipement et notamment son coût.
- Il informe les élus que l'Association "Le Bruit de la Pellicule" organisera deux séances de cinéma de plein-air au Samayou les 11 et 12 septembre. Ces animations font partie d'un programme de festival mêlant cinéma et musique organisé sur ces deux jours à Gramat et Alvignac. L'association a transmis un programme complet des activités à la commune accompagné d'une demande de subvention à hauteur de 300 € pour leur permettre de boucler leur budget.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décident :

- de donner un accord de principe pour l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association "Le Bruit de la pellicule"
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la conclusion de cette affaire.

#### A. Osmont :

Elle rappelle qu'il devient urgent d'améliorer la signalisation du Carrefour de Vinade, face à l'ancien stade. De nombreux automobilistes utilisent cette portion de voie qui est très étroite. Un marquage au sol ou un stop permettraient de le sécuriser. Le Maire s'engage à étudier rapidement ce problème.

#### A. Martin :

- Il demande où en est l'instruction du dossier de travaux sur ERP de Mme Laubadère pour la création de son salon de thé. Il semble que ce dossier soit encore en Préfecture ou Sous-Préfecture. A. Terlizzi se renseignera.
- Il demande que soient encore rappellées les règles de tri. Il a noté de nombreuses erreurs de dépôt dans les conteneurs verts.

#### A. Giethlen :

Elle présente les photos prises par un photographe professionnel dans les rues et les commerces du village le samedi 6 juin. Ces photos sont destinées à illustrer le site Internet.

#### J.L Lambert :

- Il organisera une réunion le mardi 30 juin avec les représentants des communes de Miers et Padirac pour fixer définitivement les modalités d'implantation de la salle polyvalente.
- Des plaquettes de présentation des commerces et services de la commune ont été distribuées dans tous les commerces du village pour être mis à disposition des usagers.
- Il évoque de nouveau les difficultés de stationnement dans la rue principale et notamment la

possibilité d'instaurer une zone d'arrêt minute entre la place de l'église et Carrière Grande. Le service territorial routier sera contacté pour information et un test sera réalisé prochainement.

- Il termine, avec Odile Arcoutel, la préparation des marchés gourmands des lundis 27 juillet et 17 août. Il demande aux élus la possibilité de commander une ou deux banderoles pour annoncer ces marchés, ainsi que quelques guirlandes électriques. Les élus donnent leur accord pour ces achats.

#### Ph. Kerninon :

- Il informe les élus qu'une réunion du SIVU L'Etoile aura lieu le lundi 29 juin. Le sujet brûlant de la hausse des effectifs sera largement abordé. Le Pôle de Rocamadour, en particulier, accueillera plus d'enfants et l'organisation des activités péri-éducatives se révèle difficile à organiser avec deux animatrices seulement. Le surcoût financier pour le SIVU relatif à l'embauche d'une personne supplémentaire à raison de 3 à 4h par semaine sera calculé et transmis à chaque mairie afin que le conseil municipal soit informé et donne son avis.

- La kermesse du RPI aura lieu le samedi 27 juin.

- L'installation d'un filet plus haut sur le terrain multisports est envisagée pour limiter l'envoi des ballons dans la propriété voisine. Le premier devis obtenu annonce 2000 € HT pour la fourniture plus 2000 € HT pour la pose. Il continue ses recherches.

- il demande la possibilité de remplacer le plan de ville affiché à l'office de tourisme trop vieux et décoloré et l'installation d'un plan supplémentaire au Samayou : accord des élus.

- La dernière réunion du groupe Agenda 21 s'est déroulée dans une ambiance très conviviale. Il a beaucoup été question du festival. Il sera, à priori, organisé un an sur deux. Quelques fiches actions ont été discutées, notamment la fiche 53 relative aux actions forestières sur les Bois de Salgues et de la Chataigneraie. Le devis présenté par Initiative Environnement paraît trop élevé. La société sera contactée pour en discuter.

- Il rappelle que le Festival du Barrou aura lieu le 4 juillet.

#### E. Branche :

- Elle a participé aux "40 ans du Pech de Gourbière". Des festivités étaient organisées sur la journée entière. L'Assemblée Générale a eu lieu le matin. Outre les résultats financiers, il a été évoqué la possibilité pour les jeunes résidents de l'ESAT d'effectuer des stages en collectivités (espaces verts, entretien village ...).

- La visite des 7 anciens ou anciennes alvignacois(es) en maison de retraite aura lieu début juillet.

#### I. Cépède-Lascoste :

- La CAUE n'a pas encore rendu son rapport concernant la requalification des entrées de village. Il sera présenté lors d'une prochaine séance.

- Il faut envisager la pose d'un panneau d'affichage au Jardin des Abeilles. L'ancien plan d'Alvignac devrait convenir. Il est stocké à l'atelier communal.

### **POINT SUR LES DOSSIERS**

Le Maire informe les élus de l'avancement des travaux sur différents projets :

#### SOURCE THERMALE

- Il évoque l'envasement du lac de la Source. Un devis transmis par la Fédération de Pêche fait état de travaux d'un montant de 12 000 €. Il doit renvoyer le lendemain le responsable du service eau-

assainissement du SMPVD (Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne) pour étudier ce dossier avec eux.

- la baisse du niveau du lac est envisagée pour permettre les travaux d'extension de la terrasse du restaurant. Les travaux devraient se terminer en décembre.

- le BEA (Bail Emphytéotique Administratif) est toujours à l'étude chez Me Beaujean. La durée du bail et le loyer mensuel restent à fixer.

- les travaux continuent sur le Pavillon des Eaux. Les maçons bouchent les fissures. Ensuite commenceront les peintures. La fin des travaux est toujours fixée à décembre 2015.

- l'hydrogéologue a été désigné depuis quelques jours. Il a trois mois pour rendre son avis. Le dossier sera ensuite présenté en commission pour validation définitive et délivrance de l'agrément.

- le SIVU se débarrassera de la chaîne d'embouteillage. La ferraille sera vendue avec les anciens volets du Pavillon. Le bâtiment sera ensuite vraisemblablement détruit.

- Les représentants du PNR des Causses du Quercy et de la Communauté de Communes, accompagnés d'un agent technique et de l'entreprise ERC qui avait réalisé les travaux de rénovation, ont effectué une visite au lavoir des Fontanelles. Une source non captée a de nouveau endommagé le lavoir. Elle sera canalisée jusqu'à la route, passera dans une buse sous la route et s'écoulera de l'autre côté.

La buse peut être dimensionnée pour que les tuyaux de pompage puissent l'utiliser en traverse de route et ainsi éviter la pose de panneaux ou de ralentisseurs.

## **VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN LIEU-DIT "PAR VINADE"**

Le Maire rappelle aux élus les différentes étapes des négociations menées avec M. Auvray, gérant de l'EARL " Aux Vraies Noix" suite au dépôt de son dossier de demande de forage destiné à l'irrigation de sa noyeraie située au-dessus des Fontanelles :

- premier projet de forage très profond atteignant la nappe d'eau thermique et volume de prélèvement très important menaçant la ressource pour lequel M. Auvray a obtenu une autorisation préfectorale : M. Auvray s'est engagé à ne jamais utiliser ce forage.

- deuxième projet de forage moins profond en amont du premier et destiné à alimenter un lac d'irrigation situé plus bas et en partie sur les terrains, propriété de la commune et gérés par le Centre Communal d'Action Sociale : ce forage a été réalisé sous contrôle de la Direction Départementale des Territoires, et il s'avère qu'il est totalement improductif.

- prélèvement d'eau en sortie du Lavoir des Fontanelles ainsi que dans les anciennes citernes d'eau potable situées sur la route des fontanelles afin d'alimenter un bassin de rétention situé sur les deux parcelles (AI 453 et 56) propriété de la commune, et données en gestion au CCAS qui en perçoit les loyers.

A. Terlizzi rappelle également aux élus leur accord de principe sur la vente des parcelles AH 453 et 56 à L'EARL Aux Vraies Noix représentée par son gérant, M. Auvray Laurent (séance du Conseil Municipal du 26 mars 2015).

Le prix de vente des parcelles AI 453 et 56 a été fixé, en séance du 16 avril 2015, à 6 000 €, soit 0.56 € le m<sup>2</sup>. A ce montant se rajoute le prix de la location de ces terres sur trois ans puisque M. Auvray s'est engagé auprès de la Commission Administrative du CCAS à louer ces deux parcelles pour 3 années à compter du 1er janvier 2015 pour un loyer annuel de 250 €, soit 750 €..

Il rappelle les termes du projet de convention qui fixe les conditions de prélèvement d'eau par l'EARL Aux Vraies Noix et qui a été débattu et amendé en séance du 28 mai 2015.

Il convient maintenant de délibérer définitivement sur la vente de ces terrains et la signature de la

convention relative au prélèvement de l'eau. Il invite les élus à y procéder.

Les élus, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (une abstention : O. Faure), :

- décident de céder les parcelles **section AI 453 et 56** d'une superficie totale **d'1ha 08a 50ca** à l'EARL Aux Vraies Noix pour un montant de 6 000 €, (soit environ 0.56 € le m<sup>2</sup>), auquel se rajoute le prix de la location de ces terres sur trois ans (750 €), soit pour une **somme totale de 6 750 €**.
- exigent que la mention : "aucun prélèvement ne sera effectué dans la nappe d'eau thermale à quelque moment que ce soit. L'acheteur s'engage à demander le retrait de l'autorisation de forage dès l'accomplissement de toutes les formalités relatives à l'achat des terrains" soit inscrite dans l'acte de vente des terrains.
- approuvent les termes de la dernière version de la convention à intervenir avec l'EARL Aux Vraies Noix, étant précisé que la commune assurera les petits travaux d'entretien des citernes (nettoyage des accès et des abords ...), mais en aucun cas ,ne s'engage sur de gros travaux de réhabilitation.
- autorisent le maire à signer l'acte notarié de vente des parcelles AI 453 et 56, avec mention de la condition suspensive telle que notée ci-dessus,
- autorisent le maire à signer la convention fixant les conditions relatives au prélèvement d'eau en sortie du Lavoir des Fontanelles ainsi que dans les anciennes citernes d'eau potable situées sur la route des fontanelles avec l'EARL Aux Vraies Noix ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de ces affaires.

#### **REMUNERATION PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL**

Le Maire informe les élus que Mme Pascale Pileur fait partie du personnel communal à titre permanent depuis le 1er novembre 2006 en qualité d'adjointe administrative contractuelle pour 14 heures hebdomadaires. Depuis cette date, sa rémunération est basée sur l'indice de départ de la grille indiciaire des adjoints administratifs de 2ème classe, catégorie C et elle n'a bénéficié d'aucune augmentation de salaire. Il conviendrait d'examiner sa situation et de procéder à sa régularisation.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, :

- décident que Mme Pascale Pileur, compte tenu de son ancienneté dans le poste, sera rémunérée sur la base de l'indice brut 356, indice majoré 332, à compter du 1er juillet 2015, pour une durée hebdomadaire de 14h,
- autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME DÉROGATOIRE DE RÉPARTITION DU F.P.I.C AU SEIN DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL**

Les Communes et la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne ont reçu notification de la part de la Préfecture des éléments relatifs au F.P.I.C présentés sur deux fiches d'information relatives :

- l'une à la **répartition de droit commun**, au niveau de l'ensemble intercommunal, du **reversement** au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- l'autre aux différentes **données nécessaires** au **calcul des répartitions dérogatoires** entre la **communauté** et ses **communes membres**.

Il est précisé le **contenu** de ces fiches et les **différentes modalités de répartition possibles** (de droit ou dérogatoire).

La notification fait état d'un versement au profit de l'ensemble intercommunal à hauteur de 922 556 €.

### **LE VERSEMENT**

Sont bénéficiaires en 2015 d'une attribution au titre du fonds, sous réserve que leur effort fiscal soit supérieur à 0,90 (0,5 en 2012), 60 % des ensembles intercommunaux, classés en fonction décroissante d'un indice synthétique représentatif des charges et ressources des collectivités.

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal (EI) s'élève à 922 556 € 00 euros. (Montant attribué = Indice synthétique de reversement X Population DGF X Valeur du Point).

L'indice synthétique de reversement pris en compte pour le calcul du versement est déterminé selon le PFIA agrégé par habitant, le revenu moyen par habitant et l'effort fiscal agrégé, le tout ramené aux moyennes nationales pour chacun des critères.

### **La répartition de droit du versement**

Il est rappelé que **la répartition de droit commun du versement s'applique de facto en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire.**

Deux possibilités de dérogation sont offertes, par délibération(s) prise(s) avant le 30 juin de l'année de répartition :

#### **1. Modification de la répartition au sein de la part des communes :**

- Introduction de nouveaux critères (dont, à titre obligatoire, le potentiel financier ou fiscal et le revenu par habitant).

- Toutefois, cette répartition alternative ne doit pas s'écarter de plus ou moins 30 % de la répartition de droit commun,

**Condition** : Délibération à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil Communautaire

#### **2. Répartition totalement libre et possibilité offerte d'octroyer des fonds de concours pour soutenir les projets communaux et leur permettre l'accès aux financements extérieurs**

**Condition** : délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux, statuant à la majorité simple, des communes membres pour une répartition libre du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal.

**Conformément** à la proposition de la commission des finances de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne,

**Vu**, la proposition de la Commission des Finances de CAUVALDOR d'affecter le reversement de la part des communes au sein d'un fonds de concours intercommunal afin de soutenir les projets d'investissements des communes membres, en cas de libre répartition,

**Vu**, les conditions d'octroi des subventions de la part des partenaires financiers de la communauté des communes et des communes (Etat, Région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien ,

**Vu**, que le montant des reversements communaux serait affecté à une enveloppe destinée à des fonds

de concours pour les opérations d'investissement dans nos communes

**Le Maire propose de se prononcer sur le transfert à la communauté de communes de l'ensemble des reversements du FPIC des communes au profit de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de retenir la **répartition dérogatoire dite libre** et fixe la modalité suivante de la dérogation : transfert à la communauté de communes de l'ensemble des reversements des communes de CAUVALDOR au titre du F.P.I.C.

### **RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LES JEUX AU CASINO D'ALVIGNAC**

A. Terlizzi donne lecture aux élus de la lettre que M. Maury, Directeur Responsable du Casino d'Alvignac, a transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Gourdon pour l'informer de sa demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter les jeux au Casino d'Alvignac. Le dossier devrait être présenté à la commission supérieure des jeux de septembre 2015. L'avis du Conseil Municipal de la commune est requis pour compléter ce dossier.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donnent un avis favorable au renouvellement d'autorisation d'exploiter les jeux au Casino d'Alvignac.

### **TRAVAUX AU FOYER RURAL : DESIGNATION DES ENTREPRISES**

Le Maire rappelle aux élus les travaux d'amélioration de la performance énergétique prévus au foyer rural. Si l'isolation des plafonds et murs a été réalisée entre 2005 et 2009, toutes les menuiseries, actuellement en bois et simple vitrage, doivent être changées. L'installation d'une rampe pour sécuriser l'escalier extérieur et quelques petits travaux d'électricité complètent ce programme d'un montant de 30 707 € HT.

Après consultation de plusieurs entreprises, il propose de retenir les entreprises suivantes :

• Balayssac Michel - Menuiseries :	28 830 € HT
• Lestrade Frédéric - garde-corps :	1 382 € HT
• Paret Francis - électricité - :	594 € HT
<u>total :</u>	<u>30 307 € HT</u>

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décident de retenir les entreprises citées ci-dessus et autorisent le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS**

Le Maire informe les élus que, dans le cadre de la loi du 11 février 2005, prévoyait un délai de 10 ans pour la mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public). Face au retard pris, le Gouvernement a créé un dispositif, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), qui permet de poursuivre les travaux d'accessibilité au-delà de ce délai. Ce dossier d'Ad'AP doit comporter un descriptif du bâtiment et des travaux à réaliser pour le rendre accessible, ainsi que le calendrier de réalisation de

ces travaux et leur montant. Ce dossier très technique doit être réalisé par un professionnel et doit être déposé en Préfecture au plus tard le 27 septembre 2015.

A. Terlizzi propose aux élus de lancer une consultation auprès de plusieurs architectes locaux pour la réalisation de ces Ad'AP.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, acceptent la proposition de consultation et donnent tout pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire donne les résultats du Casino pour le mois de mai. Ils sont très inférieurs à ceux de mai 2014. De gros gains redistribués et l'ouverture du Casino de Cransac (Aveyron) pourraient expliquer ce mauvais résultat.

Un re-versement du produit des jeux perçu par l'Etat rétablit un peu la balance.

Le rapport annuel présenté par les responsables locaux du Casino d'Alvignac fait le récapitulatif de l'exploitation des jeux et animations diverses proposées l'année dernière. 30 personnes sont employées à Alvignac.

Fin de séance à 23h 10.

ALFRED MATHIEU  
TERLIZZI

DANIEL  
LAGARRIGUE

ISABELLE CÉPÈDE-  
LASCOSTE

PHILIPPE  
KERNINON

OLIVIER  
FAURE

KARL  
CAMPDORAS-RAGON

JEAN-LUC  
LAMBERT

SÉVERINE  
MARTIGNAC

ISABELLE  
LIVI

ANNE  
GIETHLEN

EDWIGE  
LAVAL

ÉDITH  
BRANCHE

JEAN-MICHEL  
CANCÈS

ANAËL  
MARTIN

ALEXA  
OSMONT